



**Décision n° 14-DCC-185 du 12 décembre 2014
relative à la prise de contrôle exclusif par D&P Participations
de la société Doux SA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 novembre 2014 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Doux SA par D&P Participations et matérialisée par un *Term sheet* en date du 25 novembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de Doux SA, société mère du groupe Doux, par la société D&P Participations, active dans le domaine du capital investissement. Le groupe Doux est actif dans la production et la commercialisation de viande de volaille, et plus spécifiquement dans les activités de production et commercialisation d'aliments complets destinés aux volailles, la collecte de volailles vivantes en vue de l'abattage, ainsi que la production et de la commercialisation de produits élaborés à base de viande de volaille. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-202 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence